

## DELIBERATION N° 2015/46

Autorisant le Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la voie constituant l'Impasse Gélín, lotissement Luciano

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU le cahier des charges du lotissement Luciano en date du 4 juillet 1963 modifié,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/6 du 5 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office à terme et à titre gratuit dans le domaine public communal et dans un but d'intérêt général de la propriété de la voie ouverte à la circulation publique dénommée Impasse Gelin.

#### ARTICLE 2/

Au cas où le propriétaire actuel ou à défaut ses ayants-droits ferait connaître à l'issue de cette enquête, son ou leur opposition au transfert tel que mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, le Maire est autorisé le cas échéant, à poursuivre la procédure en question auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie jusqu'à son aboutissement.

#### ARTICLE 3/

Les frais de géomètre, d'enquête publique ainsi que les frais d'enregistrement sont à la charge de la Ville.

#### ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme 00035P, compte 21 du budget d'investissement de la Ville.

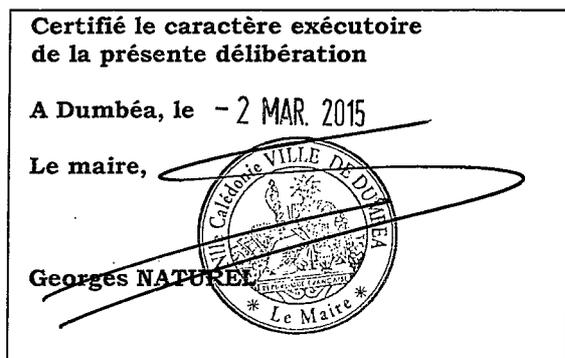
#### ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1